

L'appui aux réductions de factures : le SLIME

dans le **67**

Qu'est-ce que le SLIME ?

Le SLIME (Service local d'intervention pour la maîtrise de l'énergie) est un service porté par la Collectivité européenne d'Alsace et déployé dans le Bas-Rhin hors Eurométropole de Strasbourg qui permet d'intervenir auprès des ménages, à revenus modestes, qui ont du mal à payer leurs factures d'énergie ou à chauffer leur logement, pour réduire leurs factures d'eau et d'énergie.

Qui est concerné ?

Tout ménage ayant des difficultés à payer ses factures d'énergie ou d'eau.

Quels avantages ?

- Bénéficier de conseils et d'astuces pour mieux consommer.
- Bénéficier de la mise à disposition de petits équipements économes vous permettant de réaliser rapidement des économies financières et d'améliorer le confort dans votre logement.

Comment ça marche ?

Étape 1 :

Contactez votre travailleur social ou contactez le SLIME au 03 69 33 25 81 ou slime@alsace.eu

Étape 2 :

Un chargé de visite de la Collectivité européenne d'Alsace se rendra à votre domicile pour analyser vos habitudes de consommation et réaliser un diagnostic de votre logement (attention: ce n'est ni un diagnostic de performance énergétique, ni un audit thermique).

À l'issue de cette visite, il vous présentera les gestes à adopter afin de mieux consommer et pourra vous remettre des petits équipements économes (ampoule basse consommation, joint de fenêtre, bas de porte...). Il pourra également vous orienter vers d'autres dispositifs d'amélioration du bâti par exemple.

Étape 3 :

Au bout de quelques semaines, une nouvelle visite permettra d'évaluer la consommation dans votre logement et constater les économies sur votre facture ou l'amélioration de votre confort.



COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE D'ALSACE

Place du Quartier Blanc
67964 STRASBOURG cedex 9
100 avenue d'Alsace
BP 20351 - 68006 COLMAR cedex

www.alsace.eu/habitat

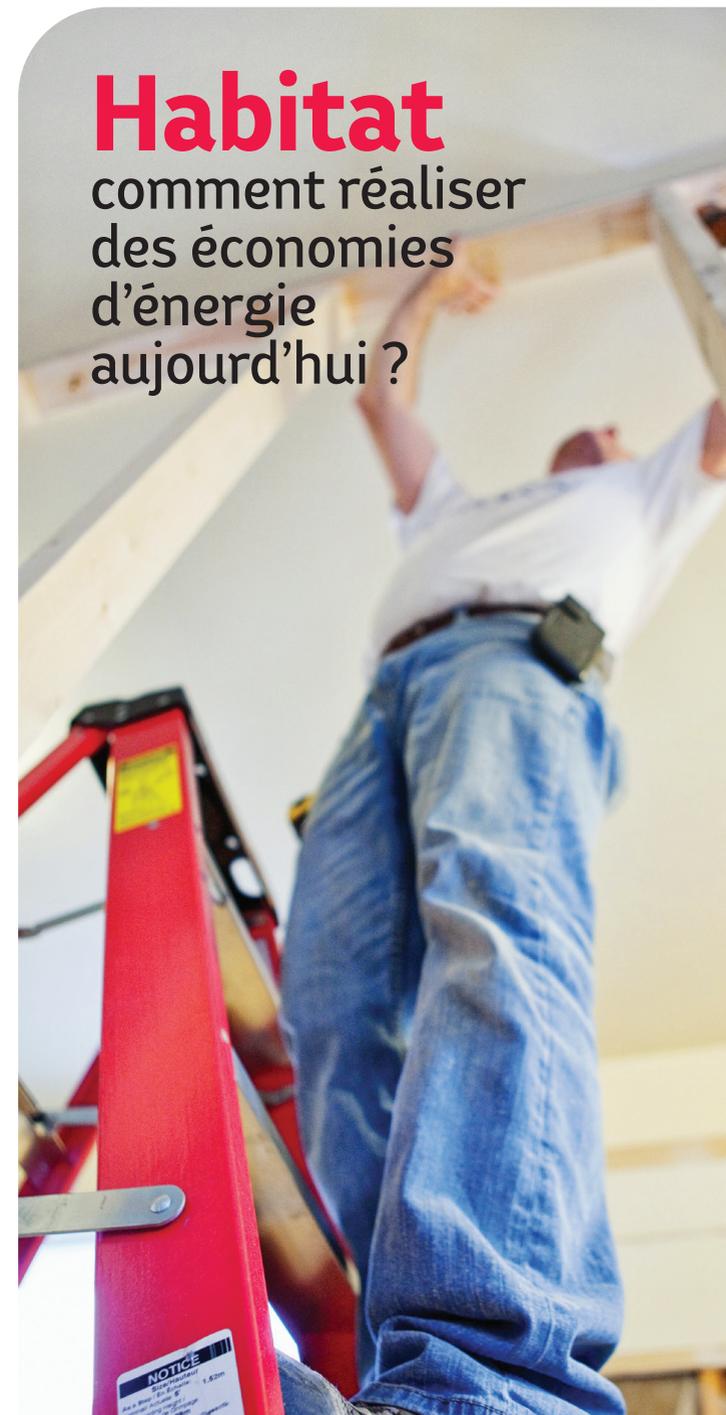
→ Direction de l'habitat et l'innovation urbaine
Tél. : 03 88 76 63 01



Habitat

comment réaliser des économies d'énergie aujourd'hui ?

Conception et impression Collectivité européenne d'Alsace / Novembre 2021 / © Stock, Fotolia.





La loi identifie la Collectivité européenne d'Alsace comme pilote sur la lutte contre la précarité énergétique. Le rôle de la Collectivité européenne d'Alsace est de sensibiliser les Alsaciens à la réhabilitation énergétique des logements, de les inciter grâce aux aides financières à réaliser les travaux et de les orienter vers un accompagnement individualisé pour réduire leurs charges.

Chaque année, la Collectivité européenne d'Alsace investit plus de 5 millions d'euros pour accompagner les projets de travaux de rénovation énergétique au titre de sa politique volontariste et de sa délégation des aides de l'Agence nationale de l'habitat.

Les aides aux travaux : PIG Rénov'Habitat et Habiter mieux

Vous souhaitez améliorer le confort énergétique de votre logement ?

La Collectivité européenne d'Alsace vous soutient financièrement dans votre projet de rénovation !

Qui est concerné ?

- > Les propriétaires occupants
- > Les propriétaires bailleurs
- > Les propriétaires de logements vacants
- > Les copropriétaires
- > Les syndicats de copropriétaires
- > Les investisseurs

Quels travaux ?

La plupart des travaux destinés à l'amélioration de l'habitat en matière de sécurité (électricité, sanitaire...) de salubrité (étanchéité, ventilation...) ainsi que les travaux visant à réduire vos charges énergétiques (chauffage, isolation, menuiseries extérieures...).

Sont également concernés, les travaux d'embellissement des façades des maisons traditionnelles d'avant 1948 (crépissage, menuiseries extérieures, couverture et éléments architecturaux...)

Les travaux de rénovation énergétique sur les parties communes des copropriétés.

Quelles conditions ?

- > Le logement doit dater de plus de 15 ans
- > Les travaux ne doivent pas avoir commencé à la date de dépôt du dossier
- > Les travaux doivent être réalisés par des professionnels du bâtiment pour un montant supérieur à 1500 €

Quels moyens ?

Les aides de la Collectivité européenne d'Alsace, de l'Anah (Agence nationale de l'habitat) et des collectivités locales le cas échéant peuvent être mobilisées pour la réalisation de ces travaux par les propriétaires (occupants ou bailleurs).

Les programmes d'intérêt général et les opérations programmées d'améliorations de l'habitat peuvent vous concerner.

Quels objectifs ?

Diminuer vos charges d'énergie (isolation, chauffage)
Mettre aux normes les logements vétustes (électricité, sanitaires...)

Disposer d'un soutien technique et financier pour rénover votre logement

Quels avantages ?

- > Des conseils gratuits et personnalisés
- > Des subventions pour les travaux (sous certaines conditions)
- > Des avances de subventions (sous certaines conditions)
- > Un accompagnement renforcé pendant les travaux

Où se renseigner ?

Des opérateurs sont missionnés par la Collectivité européenne d'Alsace et des collectivités locales pour vous aider dans toutes les phases de votre projet.

Contactez votre interlocuteur par téléphone ou par mail sur votre territoire :

Dans le Bas-Rhin

➔ Territoire Nord

Urbam Conseil

Tél. : 03 29 64 05 90 - pig67@urbam.fr

➔ Territoire Ouest

Urbam Conseil

Tél. : 03 29 64 45 16/17 - pig67@urbam.fr

➔ Territoire Sud-Bruche, Piemont des Vosges

Soliha Alsace

Tél. : 03 90 41 40 90 - contact.alsace@solihha.fr

➔ Territoire Sud-Ried

Urbam Conseil

Tél 03 29 64 45 19 - pig67@urbam.fr

Dans le Haut-Rhin

➔ Point Rénovation Info Service

Tél. : 03 89 21 75 35 - contact@adil68.fr

Pour votre demande en ligne :

www.anah.fr



Toutes les
informations sur :
alsace.eu/habitat